

Pendant que vous examinez ma motion, je vous signale, monsieur l'Orateur, que je l'ai présentée ainsi pour que le député de Villeneuve puisse être forcé de formuler ses accusations, clairement et distinctement, et de les prouver. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais soulever un rappel au Règlement d'ordre purement technique. Nous avons prétendu toute la journée—je n'ai jamais compris tout à fait comment—que nous débattions une question de privilège. Or, si on soulève maintenant une autre prétendue question de privilège—je ne sais si l'on peut en soulever une autre au milieu d'un débat sur la première—s'ensuit-il que la première question de privilège se trouve remplacée et que l'on ne peut recommencer à la débattre, et qu'il faut traiter seulement de la seconde question? C'est un point, à mon avis, que Votre Honneur devrait envisager avant de décider si la motion elle-même est recevable.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le ministre permet-il qu'on lui pose une question? Puisqu'il se demande comment on peut soulever une question de privilège alors que l'on en débat une autre, voudrait-il bien se tourner pour le demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) qui en a soulevé une semblable cet après-midi?

L'hon. M. Churchill: C'est ce qu'il a fait. Touché.

M. Bell: Ce voyage à Vancouver a vraiment épuisé le ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Je souhaiterais y être encore.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Hier, et à nouveau aujourd'hui, à deux reprises, la présidence a été d'avis, surtout hier, comme l'a dit M. l'Orateur, que l'on ne pouvait proposer une motion d'ajournement sur un rappel au Règlement.

• (4.40 p.m.)

Plus tôt au cours de la journée, la présidence a rendu la même décision. Il paraît maintenant que la déclaration du député de Winnipeg-Sud-Centre, si elle n'avait pas pu porter sur une question de privilège, aurait pu être considérée comme un rappel au Règlement. Mais s'il en était ainsi, la présidence devrait déclarer cette motion irrecevable comme elle l'a fait dans les deux cas précédents. Ainsi en est-il décidé.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège, il me semble que

ce que j'ai dit à la Chambre ce matin s'est maintenant réalisé. Nous sommes de nouveau saisis d'une autre question de privilège soulevée par la déclaration d'un autre député.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement...

M. Winkler: J'en suis à la question de privilège, si vous le voulez bien. On m'a donné la parole et je discute de la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Grey-Bruce en est-il à cette question de privilège ou en présente-t-il une en ce moment?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je commente la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: Le député de La-pointe invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, vous n'avez pas encore déclaré si la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) était une question *prima facie* ou non. Cela n'a pas encore été décidé, la décision n'a pas été prise par le président.

Or, je sou mets respectueusement, monsieur le président, que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre n'avait pas soulevé une véritable question de privilège *prima facie*, puisque l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) a mentionné un article du *Toronto Star* en demandant: N'est-il pas vrai que selon l'article du *Toronto Star* un tel et un tel autre seraient inculpés là-dedans?

L'honorable député de Villeneuve n'a lancé aucune accusation, mais il a pris un article de journal, qui a paru aujourd'hui, et il a demandé s'il est vrai que selon cet article il y aurait telle ou telle personne d'impliquée.

Dans les circonstances, monsieur le président, j'estimais que la question de privilège de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) n'en était pas une, puisque l'honorable député de Villeneuve n'a fait que demander «s'il n'est pas vrai que...», en rapport avec un article de journal. Tout comme cela se produit souvent au stade de la période des questions, lorsqu'on demande au très honorable premier ministre: «N'est-il pas vrai que, selon un article de journal, tel ministre se serait prononcé de telle façon?» On demande: «N'est-il pas vrai qu'un ministre aurait déclaré telle chose dans un tel journal?» A ce moment-là, l'honorable député qui